

Acte de naissance

L'acte de naissance

L'acte de naissance doit être rempli à la mairie de votre ville, arrondissement, village ou petit village. Les ressortissants étrangers résidant au Japon doivent faire enregistrer l'acte de naissance en conformité avec les règles du système d'enregistrement familial.

En plus de l'acte de naissance, l'enfant doit faire une demande de permis de résident permanent spécial, et recevoir le statut de résident étranger (*zairyu shikaku*).

Faites en sorte que cet enregistrement soit effectué en même temps que l'acte de naissance.

La naissance de l'enfant devrait être enregistrée de même auprès de l'ambassade ou du consulat en rapport avec la nationalité de l'individu.

Pour de plus amples informations, veuillez vous renseigner auprès de votre ambassade ou consulat.

* Pour plus d'informations concernant la demande de permis de résident permanent spécial, veuillez-vous adresser au : Bureau des dossiers des résidents, Service des affaires civiles (*Shimin ka*) de la mairie de Nishinomiya.

* Pour plus d'informations sur l'obtention du statut de résident (*zairyu shikaku no shotoku*), reportez-vous au chapitre 5 « nouveau système de gestion de résidence des ressortissants étrangers »

(1) Période d'enregistrement : dans les 14 jours suivant la naissance, à partir de la date de naissance

(2) Personne pouvant enregistrer l'acte de naissance : le père ou la mère.

(3) Lieu d'enregistrement : la mairie de la ville, de l'arrondissement, du village ou du petit village du lieu de naissance, ou bien de l'adresse des personnes concernées (parents), ou encore l'adresse de l'enregistrement du registre familial (lorsque le/la conjoint(e) est de nationalité japonaise).

A Nishinomiya, adressez-vous aux services suivants :

- Bureau d'enregistrement familial (*Koseki tantou*), Service des affaires civiles (*Shimin ka*) de la mairie de Nishinomiya, Tél 0798-35-3128
- Bureau des dossiers des résidents (*Jumin kiroku tantou*), Service des affaires civiles (*Shimin ka*) de la mairie de Nishinomiya, Tél 0798-35-3104

(4) Documents requis :

1- L'acte de naissance (*shusei todoke sho*). Ce document est disponible en particulier auprès des hôpitaux (C'est le même document que la preuve concernant l'acte de naissance : *shusei shomei sho*).

2- La preuve concernant l'acte de naissance (*shusei shomei sho*) : il s'agit de l'attestation délivrée par un médecin ou par la sage-femme lors de la naissance.

3- Le carnet de santé concernant la maternité et la santé de l'enfant (*boshi kenko techo*). Ce carnet de santé vous est remis par la mairie de la ville, de l'arrondissement, du village ou du petit village où se trouve le lieu de résidence de la mère lorsqu'elle a enregistré sa grossesse.

La carte de sécurité sociale (*kokumin kenko hoken sho*) : les personnes étant sous le régime de sécurité sociale peuvent l'utiliser.

4- Document attestant la nationalité des parents (passeport, etc. Dans le cas d'un couple d'étrangers)

5- Document d'acte de mariage (pour les couples étrangers)

6- Carte d'assurance maladie (seulement pour les adhérents)

Remarques :

** Pour plus de détails, demandez à une personne comprenant le japonais de vous assister auprès de l'établissement concerné.